Image not found or type unknown

agrement pour personnne agee est handicaper

Par **pretty**, le **09/06/2019** à **09:03**

bonjour je suis agree depuis 2018 jai eu une malaise chez moi jai prie de medicament precire par mo medecin et en etant mon frere jai servir un verre de wishki sur la table mais leur dela prise de mes medicament je me suis ettouffer et jai bu se que jai trouver ta porter de ma mains je suis tomber delae comas car je n arriver plus a respirert pendant mon sejour a hoipal qui a etait de 48 ans on n est venu prendrand la dame donc je n occuper voila jaime savoir si je pourrai reprendre marcelle chez moi et si jai perdu mon agrement et si oui combien de temps dejois dettendre poir le repassserje vous en remenercie d avance de tout coeur marie

Par **Visiteur**, le **09/06/2019** à **12:19**

Bonjour,

Votre sujet est difficilement compréhensible.

Vu ce que vous semblez raconter, il est normal que "la dame" ait été retirée de votre garde.

En général, un agrément et suspendu pour une certaine durée.

Si on vous l'a retiré, c'est plus grave et pour présenter une nouvelle demande d'agrément, il faut attendre une an à compter de la date de notification du retrait d'agrément.

Par **P.M.**, le **09/06/2019** à **13:40**

Bonjour,

Si vous avez perdu l'agrément, cela a dû vous être signifié...

Si vous n'en êtes pas sûre, il faudrait vous renseigner auprès de l'organisme qui vous l'a délivré...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés